

# Compte rendu du Conseil municipal

## du 25 février 2019

L'an deux mil dix-neuf le lundi vingt-cinq février à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation : 18 février 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13

Nombre de votants : 14

**Etaient Présents :**

Mesdames Michelle RAVELEAU, Dominique TOISON, Cécile SEBASTIEN, Christiane BRUGIER.

Messieurs Jackie PÉRAULT, Michel SANSIQUET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Dominique NADEAU, Christian GUERIN, Roland COMBEAUD, Jean Bernard GRENAILLE, Alain FORT, Michel RIBARDIERE

Absent : Patrick GIRAUD a donné pouvoir à Jackie PERAULT

*Secrétaire : Michel RIBARDIERE*

*Le compte rendu du 28 janvier est adopté à l'unanimité*

 **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au conseil 7 demandes de subvention soit :

**L'association Les Amis de Mazerolles** pour l'organisation du festival Mazeroll N'Rock et d'une marche demande une subvention de 2000 € pour 2019.

Le conseil, après en avoir délibéré, accorde un montant de 1000 € compte tenu de la disparation de la brocante.

**Le Groupement des jeunes des 3 vallées** concernant le fonctionnement des clubs de foot des jeunes de Bouesse, Civaux, Lhommaizé, Sillars, Verrières et Mazerolles-Lussac regroupés en association demande une aide à hauteur de 300 €/commune, montant accordé par le conseil.

**Association sportive MAZEROLLES /LUSSAC**

Le club de foot a déposé une demande à hauteur de 400 € pour l'année 2019, montant accordé par le conseil.

**Récapitulatif des demandes accordées par le Conseil municipal :**

Association des Amis de Mazerolles	1000 €
Association sportive Mazerolles/Lussac	400 €
Groupement des jeunes des 3 Vallées	300 €

**Les demandes suivantes ont été refusées par le conseil :**

**Maison Familiale Rural du Sud Charente** où est scolarisée Melle Cléo GANOT.

**Chambre des métiers de la Vienne** pour la formation de 2 jeunes (Piffeteau Louis Marie et Sonet Killian)

**Cité scolaire Jean Moulin** pour aider à titre individuel un séjour au Portugal pour les lycéens de Mazerolles, soit : BLANCHARD Enzo, BOMBARD Emma, DUBIN Clémentine et GUINET Raphael

**Groupe de Secours Catastrophe Français** – association humanitaire de sapeurs-pompiers,

**Association pour le mondial de la tonte de moutons**, championnat qui a lieu du 4 au 7 juillet au Dorat (87).

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE**

### **SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu les délibérations n°247 et 248 du 19 décembre 2017 portant sur la prise de compétence voirie et sur la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 78 du 3 mai 2018,

Le maire expose qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voies entre la CCVG et la commune.

Ce dernier indique que l'exercice de la compétence voirie recouvre l'entretien, l'aménagement et la création de voies d'intérêt communautaire.

Il rappelle que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas) à L.1321-5 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune, antérieurement compétente et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique
- L'évaluation de la remise en état des voies d'intérêt communautaire concernées.

Le Maire précise que la mise à disposition à lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la commune à la CCVG.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

De plus, la compétence voirie ne recouvre pas les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement qui incombent au Maire de la commune concernée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la commune membre de la CCVG dans le cadre de la prise de la compétence voirie ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **PIG HABITAT 2019-2023 : MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE**

### **ET CONVENTION AVEC LA CCVG**

Le maire rappelle que le dispositif de PIG HABITAT 2013-2018 est aujourd'hui clos.

Un nouveau dispositif est mis en place par la CCVG pour une durée de 4 ans avec le soutien financier de l'ANAH et du Département de la Vienne. Les interventions prioritaires de l'ANAH vers les propriétaires occupants ou bailleurs sont reconduites :

- Lutte contre les logements indignes/insalubres et très dégradés,
- Travaux de rénovation thermique,
- Travaux de maintien à domicile des personnes âgées et d'autonomie de la personne dans l'habitat,

En réponse à des besoins plus spécifiques et en complément de ces interventions, la commune a souhaité participer au programme en proposant des aides financées sur ses fonds propres.

Le conseil communautaire de la CCVG en date du 20 décembre 2018 a proposé des modalités et des critères d'attribution de ces aides.

Il est également proposé à la commune de confier à la CCVG son fond d'aides qui sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Une convention entre la commune et la CCVG précise ces modalités d'aides et d'intervention.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.**

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

**Est favorable à contribuer financièrement au nouveau dispositif de PIG HABITAT**

**Valide les interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre :**

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE FAÇADES :**

- Aide de 20% plafonnée à 1000 € par logement,
- Bâtiments de plus de 15 ans à usage d'habitation et dépendances accolées
- Travaux de ravalement des façades, peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons (cf. cahier des charges en vigueur dans le cadre de l'OPAH centres bourgs, joint à la présente convention)
- Seules les façades visibles du domaine public seront éligibles
- Travaux faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme et réalisés par des professionnels du bâtiment
- Une seule aide « façades » par logement sur la durée du programme
- Aide cumulable avec les aides aux travaux de l'ANAH et des collectivités
- Nombre maximum d'opérations aidées par an : 10

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :**

- Travaux de raccordement tout à l'égout, ou de mise aux normes de l'assainissement individuel sur prescriptions du SPANC
- Aide de 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 1 000 € / logement
- Uniquement sur travaux non éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, de l'ANAH et du Département de la Vienne
- Bâtiments à usage d'habitation principale exclusivement
- Travaux réalisés par des professionnels
- Sous conditions de ressources (plafond de l'ANAH propriétaire occupant « très modeste »)
- Une seule aide « assainissement » par logement sur la durée du programme
- Aide cumulable avec les aides aux travaux de l'ANAH et des collectivités,
- Nombre maximum d'opérations aidées par an : 5.

**Accepte que la CCVG gère le fonds d'intervention communal selon les dispositions figurant à la convention,**

**Réserve une enveloppe annuelle maximale de 10 000 € pour ces interventions,**

**Valide les termes de la convention et autorise le maire à la signer.**

## **ACTIF/PASSIF CHAUVINOIS**

Le Maire informe le Conseil sur la sollicitation faite par la CCVG dans le cadre du transfert de l'actif et du passif de l'ex Communauté de communes du Pays Chauvinois.

En effet, l'arrêté préfectoral validant ce transfert met à la charge de la CCVG une soulte financière de 482 772,22 € ; alors qu'en aucun cas les communes membres des anciennes Communauté de communes n'ont été informées en amont d'aucune démarche relative à cette répartition.

La CCVG a contesté les conditions de l'arrêté préfectoral et a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Notre commune se trouve indirectement impactée par cette décision puisque nous sommes solidaires à travers son financement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le recours déposé par la CCVG et de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Soutien le recours de la CCVG et s'associe à ce recours
- Autorise le Maire à ester en justice.

## **CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET EURO VELO 3.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de Scandibérique aussi appelé euro vélo 3 est un itinéraire cyclable européen qui part de Norvège pour se rendre en Espagne.

Ce dernier traverse le département de la Vienne. Le territoire de la Communauté de Communes est par ailleurs concerné par le tracé de Valdivienne à Availles-Limouzine puisqu'il longe la vallée de la Vienne. En tout, le territoire accueille environ 60 km de tracé. La Présidente précise que le tracé départemental devrait être inauguré dans la première quinzaine du mois de juin.

Le Conseil Départemental pilote le projet eurovélo 3 sur l'ensemble du département de la Vienne. C'est pourquoi, il est à ce jour nécessaire de signer deux conventions entre le Conseil Départemental, les communes concernées par le tracé et la Communauté de Communes.

Les deux conventions présentes en annexe de la délibération ont pour objectif de formaliser le partenariat dans le cadre du projet et de préciser les modalités de ce partenariat.

Aussi, la convention cadre défini entre autres les objectifs partagés des signataires. La convention d'application quant à elle défini les modalités techniques de mise en œuvre du projet (protection juridique du tracé, balisage, aménagement de sécurité, entretien...)

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin :

- De l'autoriser à signer la convention cadre de partenariat pour la création et la valorisation de l'Eurovéloroute n°3 le long de la vallée de la rivière La Vienne
- De l'autoriser à signer la convention d'application d'itinéraire vélo-route de la convention cadre
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

## **RÉSERVE INCENDIE CHANTELOUP : ACHAT TERRAIN PETIT**

Suite à l'obligation de la commune d'assurer une défense incendie dans les villages non pourvus, Il est nécessaire d'installer une bâche à Chanteloup et de ce fait d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée E 34 pour 670 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PETIT Louis 12, rue Raoul Mortier 86500 MONTMORILLON.

Une proposition lui a été faite au prix de 1 € du m<sup>2</sup>.

Celui-ci ayant donné son accord, **le conseil municipal, décide d'acquérir cette parcelle pour la somme de 1 € du m<sup>2</sup> soit 670 €.**

La commune prendra à sa charge les frais inhérents à cette acquisition.

## **PROJETS 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre du dispositif ACTIV Volet 3, le Maire propose de demander une subvention concernant :

- les travaux de rénovation de la salle des fêtes (toiture et façades) pour un montant de 74 366.00 € HT.
- Travaux de voirie dans les villages de Loubressac, la Grange ainsi que la fin du programme de trottoirs route de Bouresse pour un montant de 44 021.36 €. HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à déposer les dossiers concernant les travaux ci-dessus auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif ACTIV volet 3.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RENCONTRE AVEC HABITAT DE LA VIENNE**

A la demande du conseil formulée lors de la dernière réunion, une rencontre a eu lieu avec le Directeur d'Habitat de la Vienne ce jour.

Un projet de logements (3 T3 et 1 T2) au lotissement des acacias a été étudié.

Compte tenu de la topologie du terrain qui entraîne un surcoût, il manque environ 65 000 € dans le plan de financement.

Habitat de la Vienne ne donnera donc pas suite pour l'instant, l'année 2019 sera mise à profit pour peaufiner cet éventuel projet.

### **EGLISE**

Christian GUERIN informe le conseil qu'un devis a été demandé à UNISCOP pour le remplacement de pierre de taille sur le clocher, le montant des travaux s'élève à 18 716.28 € HT.

Une subvention de 35 % pourrait être attribuée ; l'intervention d'un architecte du patrimoine sera nécessaire afin de définir les travaux à réaliser.

### **INFORMATIONS**

Le maire informe qu'il y aura 2 stagiaires de mars à mai, l'une étudiante en BAC PRO pour une durée de 3 semaines, l'autre dans le cadre d'une formation de secrétaire de mairie avec le centre de gestion et le CNFPT.

 **TOUR DE TABLE**

*Michel Ribardière* signale un arbre qui déborde largement sur la route de la Tuilerie, un courrier sera fait au propriétaire.

*Jean Bernard Grenaille* signale que le marquage au sol au carrefour de la RN 147 et la route de Bouresse est effacé, ce qui accentue le danger lorsque l'on vient de Lussac en direction de Mazerolles.

*Cécile Sébastien* fait remarquer que le filet du tennis est hors d'usage, et que la chaise de l'arbitre se retrouve au milieu de la route, ce qui a été confirmé par Dominique Nadeau

*Christian Guérin* informe que les travaux du pigeonier sont terminés.

*Roland Combeaud* félicite les employés communaux pour les caches conteneurs installés à la Grange.

*Michel Sansiquet* demande s'il faut limiter le tonnage sur le pont du Goberté

Fin de séance 19 h.